



DECISION DU MAIRE N° 20/2026

1. Commande Publique

1.1 Marchés publics

1.1.1 Décision

Objet :

Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » 2024_AOO_TELECOMS

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention de mise à disposition de l'accord-cadre,

Considérant que la proposition de La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms – CANUT N°siret : 924 435 951 00018 correspond aux attentes de la commune,

DECIDE

Article 1 : de conclure et signer, avec la société La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms – CANUT N°siret : 924 435 951 00018, la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés » – 2024_AOO_TELECOMS

Article 2 : La convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT. La durée de la convention est établie pour une durée de 4 ans. La convention prend fin de manière automatique selon les conditions de la convention.

Article 3 : La CANUT facture une redevance annuelle en terme à échoir (basée sur l'année civile). Lors de la 1^{ère} année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la convention).

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Etablissement seul	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 18/06/26

Fait à Lunel Viel

Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.